

GE_GERICHTE A/2089/2009 vom 6. August 2009

GE Cour de justice, 2009-08-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2089_2009

FR: GE_GERICHTE A/2089/2009 du 6 août 2009

IT: GE_GERICHTE A/2089/2009 del 6 agosto 2009

Regeste

Conversion de séquestre; Saisie de salaire; Obligation d'entretien.. | Plainte rejetée. Une mère vivant avec son fils majeur âgé de 29 ans, sans emploi, ne forme pas une communauté domestique. Même si ce fils souffre de schizophrénie qu'il n'a pas de revenu minimum du fait qu'il vit chez sa mère et qu'il souhaiterait subir une peine ferme d'emprisonnement à domicile, cela ne constitue pas une obligation d'entretien au sens de l'art. 328 CC. | CC.328; LP.93

Erwägungen

E. 6

La procédure de plainte est gratuite (art. 20a al. 2 ch. 5 LP ; art. 61 al. 2 let. a OELP). * * *

* * PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION : A la forme : Déclare recevable la plainte formée le 16 juin 2009 par Mme F_____ contre le procès-verbal de saisie n° 08 xxxx64 P. Au fond : 1. La rejette. 2.

Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; Mme Valérie CARERA, juge assesseur et M. Olivier WEHRLI, juge assesseur. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Philippe GUNTZ Greffière :
Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.